

NOM :

EXAMEN ARBITRE DEPARTEMENTAL  
QUESTIONNAIRE COMMUN AUX TROIS ARMES

- 1 - Lorsqu'un tireur dépasse son adversaire, mais reste sur la piste :
- l'arbitre arrête le combat et remet les adversaires en garde à leurs lignes de mise en garde
  - le tireur qui a subi le dépassement se met où il veut et son adversaire se replace à la distance
  - l'arbitre arrête le combat et remet les adversaires à la place qu'ils occupaient avant le dépassement
- 2 - En poule, l'arbitre déclare le match d'un benjamin terminé :
- Lorsqu'un des deux tireurs atteint 4 touches
  - Lorsqu'un des deux tireurs atteint 5 touches
  - Lorsqu'un des deux tireurs atteint 6 touches
- 3 - Aux trois armes, dans les catégories poussins, pupilles et benjamins, la position de garde doit être prise :
- pointe en ligne, les pieds sur la ligne de mise en garde
  - bras allongé, les pieds derrière la ligne de mise en garde
  - immobile, les pieds immédiatement derrière la ligne de mise en garde
- 4 - Lorsqu'un match est suspendu suite à un corps à corps ou une flèche :
- le tireur qui a subi l'action reste à sa place
  - les deux tireurs se remettent en garde où ils veulent
  - chaque tireur recule pour reprendre la distance
- 5 - Définition de la parade :
- action offensive pour empêcher l'attaque de toucher
  - action défensive faite avec l'arme pour empêcher une action offensive de toucher
  - action défensive exécutée en marchant ou se fendant
- 6 - Les assesseurs d'un match, observant l'utilisation du bras ou de la main non armée, interviennent :
- seulement en levant la main pour signaler un manquement au règlement
  - seulement sur interrogation de l'arbitre
  - en levant la main ou sur interrogation de l'arbitre
- 7 - A l'occasion d'une rencontre par équipe, les assesseurs changent de côté :
- à la demande de l'arbitre
  - après trois relais
  - à chaque relais
- 8 - Si l'un des tireurs s'arrête avant le commandement de « halte » et qu'il est touché, la touche est :
- accordée et le tireur qui s'est arrêté reçoit un carton rouge.
  - accordée
  - annulée
- 9 - L'arbitre doit contrôler la tenue réglementaire :
- jamais
  - au début de la poule uniquement
  - avant le début de chaque poule, de chaque rencontre et de chaque match d'élimination directe

**NOM :**

10 - Au commandement de « halte », le terrain gagné reste acquis :

- tant que la ligne médiane n'est pas à nouveau franchie par un des tireurs
- jusqu'à ce qu'une touche valable soit accordée
- jusqu'à ce qu'une touche valable ou non valable soit marquée

11 - Une attaque est simple lorsqu'elle est exécutée :

- directement de pied ferme
- en un seul mouvement
- en deux mouvements au maximum

12 - Un tireur, croyant avoir touché, se retourne pour regarder l'appareil et son adversaire le touche :

- l'arbitre accorde la touche et donne un carton jaune au tireur fautif
- l'arbitre refuse la touche mais donne un carton jaune au tireur fautif
- l'arbitre accorde la touche

13 - Le chronomètre est défaillant. L'arbitre doit :

- faire redémarrer le chrono avec une minute supplémentaire.
- faire redémarrer le chrono et le score reste inchangé.
- estimer le temps écoulé et reprendre le match. Le score reste inchangé.

14 - Bousculer son adversaire est interdit :

- l'arbitre doit sanctionner le tireur fautif par un carton jaune
- l'arbitre doit sanctionner le tireur fautif par un carton rouge
- l'arbitre arrête le combat, remet les tireurs à distance et donne le commandement de « allez »

15 - La mise en garde au début et pendant le combat :

- là où les tireurs se trouvent au moment du « halte »
- toujours au milieu de la largeur de la piste
- au bord de la piste si les tireurs le désirent tous les deux